



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2020-085

PUBLIÉ LE 16 JUILLET 2020

Sommaire

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône

69-2020-07-16-004 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-A80 PORTANT
AUTORISATION DE BATTUE ADMINISTRATIVE DE DESTRUCTION DE
RENARDS SUR LA COMMUNE DE THEIZÉ (2 pages) Page 4

69-2020-07-10-017 - Arrêté préfectoral portant autorisation des tests et essais associés à
l'opération avenir métro "Transit sur la ligne A des rames MPL16 en interface avec
l'exploitation" du métro de Lyon (3 pages) Page 7

69_DSDEN_direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Rhône

69-2020-07-06-007 - Arrete DSDEN DOS1 2020 07 06 107 CARTE SCOLAIRE RHONE
(8 pages) Page 11

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-07-16-002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant agrément en qualité de
médecin(s) consultant au sein de la commission médicale primaire, chargé(s) d'apprécier
l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire (4 pages) Page 20

69-2020-07-16-001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant agrément en qualité de
médecin(s) consultant hors commission médicale, chargé(s) d'apprécier l'aptitude à la
conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire (4 pages) Page 25

69-2020-07-16-003 - Arrêté préfectoral du 16 juillet 2020 portant interdiction de
manifestation dans des périmètres à Lyon le 18 juillet 2020 (4 pages) Page 30

69-2020-07-10-010 - arrêté préfectoral portant habilitation à la SARL INTENCITÉ, n°
d'immatriculation 531 498 830 RCS Paris, en application du III de l'article L.752-6 du
Code de commerce (2 pages) Page 35

69-2020-07-10-011 - arrêté préfectoral portant habilitation à la SARL LE
MANAGEMENT DES LIENS, n° d'immatriculation 494 702 368 RCS Marseille, en
application du III de l'article L.752-6 du Code de commerce (2 pages) Page 38

69-2020-07-10-009 - arrêté préfectoral portant habilitation à la société à responsabilité
limitée IMPLANT'ACTION, n° d'immatriculation 439 379 363 RCS Lille Métropole en
application de l'article L.752-23 du Code de commerce (2 pages) Page 41

69-2020-07-10-008 - arrêté préfectoral portant habilitation à la société à responsabilité
limitée SigmaPrisma Consultor LDA n° d'immatriculation
515829684-PORTUGAL, en application du III de l'article L.752-6 du Code de
commerce (2 pages) Page 44

69-2020-07-10-007 - Arrêté préfectoral portant habilitation à la société à responsabilité
limitée SigmaPrisma Consultor LDA n° d'immatriculation
515829684-PORTUGAL, en application de l'article L.752-23 du Code de commerce (2
pages) Page 47

69-2020-07-10-012 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire
Marbrerie Francis PILOT (1 page) Page 50

69-2020-07-10-013 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire Marbrerie Francis PILOT (2 pages)	Page 52
69-2020-07-10-016 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire SAS ATL (1 page)	Page 55
69-2020-07-10-015 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domine funéraire PF MEDIPOLE LEON BLUM (1 page)	Page 57
69-2020-07-10-014 - Arrêté préfectoral portant habilitation funéraire RCL SERVICES (1 page)	Page 59
69-2020-07-10-005 - portant habilitation à la SAS CBRE Conseil & Transaction, n° d'immatriculation 433 951 282 RCS Paris, en application du III de l'article L.752-6 du Code de commerce (2 pages)	Page 61
69-2020-07-10-006 - portant habilitation à la société à responsabilité limitée COGEM, n° d'immatriculation 317 167 450 RCS Clermont-Ferrand en application de l'article L.752-23 du Code de commerce (2 pages)	Page 64
84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes	
69-2020-07-01-008 - Décision de délégation de signature du Directeur interrégional des services pénitentiaires Auvergne-Rhône-Alpes, du 1er juillet 2020 (1 page)	Page 67
69-2020-07-01-009 - Décision de délégation de signature du Directeur interrégional des services pénitentiaires Auvergne-Rhône-Alpes, du 1er juillet 2020 (4 pages)	Page 69

69_DDT_Direction départementale des territoires du
Rhône

69-2020-07-16-004

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-A80
PORTANT AUTORISATION DE BATTUE
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-A80
ADMINISTRATIVE
PORTANT AUTORISATION DE BATTUE ADMINISTRATIVE
DE DESTRUCTION DE RENARDS SUR LA COMMUNE DE THEIZÉ
COMMUNE DE THEIZÉ



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires du Rhône**

Lyon le 16 juillet 2020

Service Eau et Nature

Unité Nature et Forêt

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-A80

**PORTANT AUTORISATION DE BATTUE ADMINISTRATIVE
DE DESTRUCTION DE RENARDS SUR LA COMMUNE DE THEIZÉ**

*Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite*

- VU le code de l'environnement, en particulier les articles L. 427-1 à L. 427-7 et R. 427-1 à R. 427-4 ;
- VU l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2016 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-07-16-001 du 16 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER directeur départemental des territoires du Rhône ;
- VU la décision DDT_SG_2020_01_08_007 du 8 janvier 2020 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;
- VU la demande de M. André LAPIERRE, président de la société de chasse privée des Bois d'Alix du 13 juillet 2020 ;
- VU le rapport du lieutenant de louveterie du 16 juillet 2020 ;
- VU l'avis de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon du 16 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT le classement espèce susceptible d'occasionner des dégâts du renard dans le Rhône par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'une population de renards s'est installée sur la commune de THEIZÉ et occasionne des dommages aux activités avicoles et à d'autres formes de propriété situées sur cette commune et la commune limitrophe de LIERGUES ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de lutter et de prévenir les dommages importants aux activités agricoles et avicoles et à d'autres formes de propriété causés par des renards ;

CONSIDÉRANT que les actions de prévention mises en œuvre n'ont pas fait preuve d'efficacité pour limiter les dommages ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le lieutenant de louveterie Daniel DUFOURNEL, ou son suppléant est chargé de la direction technique de battues administratives de destruction du renard :

- le 18 juillet 2020, de 6h00 à 12h00 sur la commune de THEIZÉ, lieu-dit les Bois d'Alix

ARTICLE 2 : La société de chasse dont les membres sont autorisés à participer à ces opérations sous l'autorité du lieutenant de louveterie est précisée ci-dessous :

Commune	Société de chasse	Président
THEIZÉ	chasse privée des Bois d'Alix	André LAPIERRE

ARTICLE 3 : À l'occasion de ces opérations, le lieutenant de louveterie décide des modalités d'intervention concernant les autres animaux susceptibles d'occasionner des dégâts rencontrés. Il peut décider de leur destruction, en respect avec les conditions définies dans l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 et l'arrêté du 28 juin 2016.

ARTICLE 4 : Le lieutenant de louveterie, directeur de la battue, peut se faire assister ou suppléer par tout autre lieutenant de louveterie. Il choisit sous sa responsabilité les autres participants aux opérations en accordant une priorité aux propriétaires des terrains ainsi qu'aux détenteurs du droit de chasse.

ARTICLE 5 : Le lieutenant de louveterie, directeur de la battue, prend tant que cela sera demandé par le gouvernement, toutes les précautions nécessaires à la non propagation du Covid-19, pour assurer sa propre sécurité ainsi que celle de toute autre personne.

ARTICLE 6 : Le lieutenant de louveterie prévient la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, le maire la commune concernée, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité et le commandant du Groupement de gendarmerie. À l'issue de la mission, le lieutenant de louveterie dressera un procès-verbal, mentionnant les circonstances de l'opération et le nombre d'animaux détruits. Ce procès-verbal sera transmis à la Direction départementale des territoires.

ARTICLE 7 : Le président de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, le chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité, le colonel commandant le Groupement de gendarmerie, le maire de la commune de THEIZÉ, le lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

L'adjoint au chef de service,
signé
Denis FAVIER

69_DDT_Direction départementale des territoires du
Rhône

69-2020-07-10-017

Arrêté préfectoral portant autorisation des tests et essais
associés à l'opération avenir métro "Transit sur la ligne A
des rames MPL16 en interface avec l'exploitation" du
métro de Lyon



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires du Rhône

Lyon, le 10 juillet 2020

Service Connaissance et Aménagement Durable des Territoires

Unité Déplacements

Objet : Opération Avenir métro – Transit sur Ligne A des MPL16 en interface avec l'exploitation

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT

AUTORISATION DES TESTS ET ESSAIS ASSOCIÉS À L'OPÉRATION AVENIR MÉTRO « TRANSIT SUR LIGNE A DES RAMES MPL16 EN INTERFACE AVEC L'EXPLOITATION » DU MÉTRO DE LYON

- Vu le Code des Transports ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) ;
- Vu le décret n°2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés ;
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- Vu l'arrêté du 23 mai 2003 modifié relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transports publics guidés urbains ;
- Vu l'arrêté du 2 février 2011 portant organisation du STRMTG ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-07-16-001 du 16 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires du Rhône ;
- Vu la décision n°69-2020-01-08-007 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi – 69 401 Lyon cedex 03
Standard – 04 78 62 50 50 –
Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment A) 9h00-11h00 / 14h00-16h00

- Vu la circulaire du 6 juillet 2011 relative à l'organisation du contrôle des systèmes de transports et de l'instruction des dossiers entre le STRMTG, les préfets et leurs services, en application du décret du 17 décembre 2010 ;
- Vu les guides d'application STRMTG en vigueur relatifs au contenu détaillé des dossiers de sécurité ;
- Considérant l'avis du préfet du Rhône en date du 21 juin 2017 sur le dossier préliminaire de sécurité relatif au projet « Opération Avenir Métro » du métro de Lyon ;
- Considérant le courriel du Sytral au préfet du Rhône en date du 17 avril 2020 ;
- Considérant l'avis favorable du STRMTG Bureau Sud-Est en date du 8 juillet 2020 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et son exploitant sont autorisés à transiter les rames MPL16 sur la ligne A en interface avec l'exploitation pour la réalisation des tests et essais associés à l'Opération Avenir Métro du métro de Lyon.

Article 2

L'autorisation est assortie des prescriptions suivantes :

- Le transit des rames MPL16 sur la ligne A en interface avec l'exploitation sera effectué dans le respect strict des dispositions opérationnelles figurant dans le dossier d'autorisation des tests et essais (indice B du 25 mars 2020). Il sera réalisé de la façon suivante :
 - sur la voie 1 de la ligne A, en mode manuel (CM), à l'issue du départ de la dernière rame MPL75 en exploitation de la station La Soie (vers Perrache), sur le linéaire La Soie – Charpenne A ;
 - sur la voie 2 de la ligne A, en mode manuel (CM), à l'issue du franchissement, par les trains blancs ligne A et ligne B, de l'aiguillage de Charpenne.
 L'insertion des rames MPL16 sur la ligne B ne pourra s'effectuer que lorsque l'ensemble des rames MPL75 en exploitation commerciale aura quitté cette ligne et les stations fermées.
- Les rames MPL16 en transit sur la ligne A devront marquer un arrêt en amont de la station Charpenne A, au niveau du SM10, quel que soit l'aspect de ce signal, dans l'attente de l'autorisation d'insertion sur la ligne B.
- Dans le cas où une rame MPL16 en transit sur la ligne A subirait une avarie conduisant à isoler deux bogies, son retour au dépôt de La Poudrette s'effectuera hors exploitation ou derrière la dernière rame MPL75 en exploitation sur la ligne A.
- L'acceptation des consignes de l'annexe D du dossier d'autorisation des tests et essais (lignes 1 et 2 du registre des situations dangereuses relatives à l'exigence DAE_TRANSIT_FORM_01) par les responsables d'essais, formalisée par leur signature, sera à transmettre pour information

au STRMTG avant la réalisation du premier transit sur la ligne A en interface avec l'exploitation.

- L'application de l'exigence DAE_TRANSIT_MPL16_012 « En cas de rupture d'attelage d'une rame en unité multiple (UM), le freinage d'urgence doit être déclenché sur les deux parties résultantes (unité simple (US)) » n'ayant pu être justifiée en tant que fonction du matériel roulant, l'exigence temporaire DAE_TRANSIT_EXPL_TEMP_01 a été proposée comme mesure compensatoire. Elle précise que : « [...] un conducteur d'essai ou une personne habilitée à la conduite du MPL16 sous la responsabilité du responsable d'essai, doit être présent lors du transit en UM dans la rame menée afin de réaliser un freinage d'urgence en cas de rupture de l'attelage ou scindage intempestif des deux éléments. ». Elle s'appliquera jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'exigence DAE_TRANSIT_MPL16_012 est assurée par le matériel roulant.
- Tout événement notable lié à la sécurité survenant durant ces essais sera porté sans délai à la connaissance des services compétents de l'État.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié :

- à la Présidente du SYTRAL ;
- au Responsable du STRMTG Bureau Sud-Est.

Pour le préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
et par délégation
Le directeur départemental des territoires
et par subdélégation
L'adjointe au directeur départemental des territoires
Signé
Christine GUINARD

69_DSDEN_direction des services départementaux de
l'Education nationale du Rhône

69-2020-07-06-007

Arrete DSDEN DOS1 2020 07 06 107 CARTE
SCOLAIRE RHONE

Arrêté carte scolaire RS 2020

**L'INSPECTEUR D'ACADEMIE, DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES
DE L'EDUCATION NATIONALE DU RHONE**

**Arrêté n° DSDEN_DOS1_2020_07_06_107 du 6 juillet 2020
portant sur les mesures de carte scolaire dans le premier degré à la rentrée 2020
annulant l'arrêté n° DSDEN_DOS1_2020_04_17_106 du 17 avril 2020**

- Vu le Code de l'Education, notamment ses articles R222-19-3 et D211-9,
- Vu les avis des Comités Techniques Spéciaux Départementaux des 14 avril et 1^{er} juillet 2020
- Vu les avis des Conseils Départementaux de l'Education Nationale des 17 avril et 6 juillet 2020.

ARRETE

Article 1^{er} :

Les mesures de carte scolaire du 1^{er} degré applicables pour l'année scolaire 2020-2021 dans les écoles publiques du Rhône sont décrites dans la liste annexée à cet arrêté.

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° DSDEN_DOS1_2020_04_17_106 du 17 avril 2020.

Lyon, le 6 juillet 2020

Pour le recteur et par délégation,
L'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'éducation nationale du Rhône

Guy CHARLOT

PREPARATION DE LA RENTREE SCOLAIRE 2020 DANS LES ECOLES PUBLIQUES

LISTE DES MESURES DE CARTE SCOLAIRE arrêtées après consultation du Comité Technique Spécial Départemental le 14 avril et le 1^{er} juillet 2020 et du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale le 17 avril et le 6 juillet 2020

Division de l'Organisation Scolaire
DOS1

I - CREATIONS, RETRAITS PAR COMMUNE : 129 créations et 67 retraits

ANSE	Ecole maternelle Ninon Vallin	4297W	Création 6 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire René Cassin	3382B	Création 12 ^{ème} classe
BEAUVALLON	Ecole primaire La Rose des Vents (Chassagny)	0781Z	Création 5 ^{ème} classe élémentaire
BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS	Ecole maternelle Jean Macé (Belleville)	0442F	Création 6 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Jean Macé (Belleville)	3535T	Création 11 ^{ème} classe
BELMONT D'AZERGUES	Ecole primaire Le Petit Prince	1422W	Création 2 ^{ème} classe maternelle
BRIGNAIS	Ecole élémentaire Jacques Cartier	3465S	Création 7 ^{ème} classe
BRON	Ecole élémentaire Anatole France	3530M	Retrait 10 ^{ème} classe
	Ecole primaire Saint Exupéry	1225G	Création 11 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Jean Moulin	3212S	Création 14 ^{ème} classe élémentaire
CAILLOUX SUR FONTAINES	Ecole primaire Place du 8 Mai 1945	0839M	Retrait 5 ^{ème} classe maternelle Création 8 ^{ème} classe élémentaire
CHASSELAY	Ecole primaire La Fontaine	1233R	Retrait 3 ^{ème} classe maternelle Création 6 ^{ème} classe élémentaire
COMMUNAY	Ecole élémentaire Des Brosses	3262W	5 Retraits (12 ^{ème} , 11 ^{ème} , 10 ^{ème} , 9 ^{ème} et 8 ^{ème} classes)
	Ecole primaire Des Bonnières	2594V	7 Créations (1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} , 5 ^{ème} , 6 ^{ème} et 7 ^{ème} classes élémentaires)
CURIS AU MONT D'OR	Ecole primaire Rue de la Mairie	2572W	Création 2 ^{ème} classe maternelle Retrait 5 ^{ème} classe élémentaire
DECINES-CHARPIEU	Ecole primaire E. Herriot Le Prainet 1	3979A	Création 12 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Le Prainet 2	2620Y	Retrait 13 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Les Sablons Les Marais	3946P	Création 14 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Charpieu	1601R	Retrait 6 ^{ème} classe maternelle
DENICE	Ecole primaire Du Bourg	1092M	Création 2 ^{ème} classe maternelle Retrait 4 ^{ème} classe élémentaire
ECULLY	Ecole élémentaire Centre	2571V	Retrait 7 ^{ème} classe
FLEURIE	Ecole primaire de la Treille	2836H	Retrait 2 ^{ème} classe maternelle Création 4 ^{ème} classe élémentaire
FLEURIEU SUR SAONE	Ecole primaire Grande Rue	0846V	Création 4 ^{ème} classe élémentaire
FONTAINES SUR SAONE	Ecole primaire Rêves en Saône	3513U	Création 6 ^{ème} classe maternelle
GENAS	Ecole primaire Joanny Collomb	1580T	Création 10 ^{ème} classe élémentaire

GIVORS	Ecole élémentaire Picard-Liauthaud	0791K	2 Créations (13 ^{ème} et 14 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Joliot Curie	3339E	Création 14 ^{ème} classe
	Ecole primaire Simone Veil	0465F	Création 5 ^{ème} classe maternelle 2 Créations (2 ^{ème} et 3 ^{ème} classes élémentaires)
GLEIZE	Ecole maternelle J Viollet	2850Y	Retrait 3 ^{ème} classe
GREZIEU LA VARENNE	Ecole primaire Georges Lamarque	0738C	Création 8 ^{ème} classe maternelle Création 14 ^{ème} classe élémentaire
JOUX	Ecole primaire Place de la Mairie	0763E	Création 3 ^{ème} classe élémentaire
LA MULATIERE	Ecole primaire du Grand Cèdre	3775D	Retrait 12 ^{ème} classe élémentaire
LAMURE SUR AZERGUES	Ecole primaire Avenue de la Gare	2737A	Création 4 ^{ème} classe élémentaire
L'ARBRESLE	Ecole primaire Dolto - Lassagne (école fusionnée)	0342X	Création 10 ^{ème} classe élémentaire
LA TOUR DE SALVAGNY	Ecole élémentaire Edmond Guion	1447Y	Création 9 ^{ème} classe
LENTILLY	Ecole élémentaire Pré Berger	2529Z	Création 14 ^{ème} classe
LIMONEST	Ecole primaire Antoine Godard	2894W	Retrait 4 ^{ème} classe maternelle
LISSIEU	Ecole primaire Montvallon	2773P	Création 6 ^{ème} classe élémentaire
LYON 3EME	Ecole maternelle Antoine Charial	1060C	Retrait 8 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Anatole France	2263K	Création 11 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Paul Painlevé	2858G	Création 11 ^{ème} classe
LYON 5EME	Ecole élémentaire Les Gêmeaux	3420T	Retrait 9 ^{ème} classe
LYON 7EME	Ecole maternelle Marc Bloch	1179G	2 Retraits (9 ^{ème} et 8 ^{ème} classes)
	Ecole primaire Jean Pierre Veyet	3954Y	Retrait 7 ^{ème} classe maternelle Création 11 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Julie-Victoire Daubié	4189D	Retrait 5 ^{ème} classe maternelle Création 12 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Parc Blandan	4367X	Création 5 ^{ème} classe maternelle Création 5 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Françoise Héritier	4258D	Création 8 ^{ème} classe maternelle Création 9 ^{ème} classe élémentaire
LYON 8EME	Ecole maternelle Maryse Bastié	2600B	Retrait 5 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Charles Péguy	3237U	Retrait 20 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Jean Mermoz	1272H	2 Retraits (14 ^{ème} et 13 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Louis Pasteur	3907X	Retrait 15 ^{ème} classe
	Ecole primaire Simone Veil	4369Z	Création 6 ^{ème} classe maternelle 2 Créations (6 ^{ème} et 7 ^{ème} classes élémentaires)
	Ecole primaire Louis Pergaud	2828Z	Création 11 ^{ème} classe élémentaire
LYON 9EME	Ecole maternelle Audrey Hepburn	1158J	2 Retraits (10 ^{ème} et 9 ^{ème} classes)
	Ecole maternelle Hector Berlioz	1147X	Retrait 6 ^{ème} classe
	Ecole maternelle de la gare d'eau	1155F	Retrait 7 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Audrey Hepburn	0409V	3 Retraits (19 ^{ème} , 18 ^{ème} et 17 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Jean Zay	3418R	Création 17 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Les Dahlias	3293E	Retrait 13 ^{ème} classe
	Ecole primaire Joannes Masset	4298X	2 Créations (9 ^{ème} et 10 ^{ème} classes élémentaires)
	Ecole primaire Antonin Laborde	3957B	Création 8 ^{ème} classe élémentaire

LYON 9EME (suite)	Ecole primaire Les Anémones	2977L	Création 10 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Les Géraniums	3991N	Création 13 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Montel	4408S	5 Créations (2 classes maternelles et 3 classes élémentaires) Nouvelle école
MEYZIEU	Ecole primaire Le Carreau	3843C	Création 12 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Jacques Prévert	3958C	2 Créations (15 ^{ème} et 16 ^{ème} classes élémentaires)
MORNANT	Ecole maternelle Le Petit Prince	2405P	Création 7 ^{ème} classe
NEUVILLE SUR SAONE	Ecole primaire Bony-Aventurière	3896K	Création 4 ^{ème} classe élémentaire
OULLINS	Ecole primaire Marie Curie	3994S	Création 8 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire La Glacière	1714N	Création 6 ^{ème} classe élémentaire
PIERRE BENITE	Ecole élémentaire Langevin-Jaurès	0326E	Retrait 19 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Paul Eluard	3716P	2 Créations (18 ^{ème} et 19 ^{ème} classes)
REGNIE DURETTE	Ecole primaire Du Bourg	0973H	Création 2 ^{ème} classe maternelle
RILLIEUX LA PAPE	Ecole élémentaire Les Charmilles	3569E	2 Créations (21 ^{ème} et 22 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Le Mont Blanc	3431E	Création 19 ^{ème} classe
SAINT ETIENNE DES OULLIERES	Ecole maternelle René Dumont	3099U	Création 4 ^{ème} classe
SAINT FONTS	Ecole primaire Maison des 3 Espaces	3760M	Création 12 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Salvador Allende	4190E	Retrait 7 ^{ème} classe maternelle
	Ecole primaire Simone Veil	4299Y	Création 11 ^{ème} classe élémentaire
SAINT GENIS LAVAL	Ecole primaire Paul Frantz	3848H	Retrait 11 ^{ème} classe élémentaire
SAINT GENIS LES OLLIERES	Ecole élémentaire Victor Hugo	2532C	Création 14 ^{ème} classe
SAINT GEORGES DE RENEINS	Ecole élémentaire Route de Vallières	0946D	Création 11 ^{ème} classe
SAINT LAURENT DE MURE	Ecole maternelle Le Bois Joli	2535F	Retrait 7 ^{ème} classe
SAINT PIERRE DE CHANDIEU	Ecole maternelle Louise Michel	2490G	Retrait 7 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire René Cassin	2474P	Création 15 ^{ème} classe
SAINT PRIEST	Ecole élémentaire Joseph Brenier	3614D	2 Créations (19 ^{ème} et 20 ^{ème} classes)
	Ecole primaire Claude Farrère	0168H	Retrait 8 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire François Mansart	0170K	Création 12 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Hector Berlioz	3317F	2 Créations (14 ^{ème} et 15 ^{ème} classes élémentaires)
	Ecole primaire Les Marendiers	3850K	Retrait 5 ^{ème} classe maternelle
	Ecole primaire Jean Jaurès	2536G	Création 8 ^{ème} classe maternelle
	Ecole primaire Pablo Neruda	2752S	Retrait 7 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Honoré De Balzac	1820D	Retrait 5 ^{ème} classe maternelle
SAINT ROMAIN AU MONT D'OR	Ecole primaire Les Sources	0860K	Création 4 ^{ème} classe élémentaire
SAINT SYMPHORIEN D'OZON	Ecole élémentaire Les Marais	2901D	Création 7 ^{ème} classe
	Ecole primaire Du Parc	2896Y	Retrait 5 ^{ème} classe maternelle Création 9 ^{ème} classe élémentaire
SAINTE FOY LES LYON	Ecole primaire La Plaine	0332L	Retrait 3 ^{ème} classe maternelle
	Ecole primaire Châtelain	0329H	Retrait 4 ^{ème} classe maternelle
SEREZIN DU RHONE	Ecole élémentaire Jean de la Fontaine	2832D	2 Créations (9 ^{ème} et 10 ^{ème} classes)

TASSIN LA DEMI LUNE	Ecole maternelle La Demi Lune	3138L	Retrait 5 ^{ème} classe
	Ecole primaire Grange-Blanche	4370A	Création 2 ^{ème} classe maternelle Création 3 ^{ème} classe élémentaire
TERNAY	Ecole maternelle Les Pierres	2754U	Retrait 5 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire de Flévieu le haut	1513V	Création 7 ^{ème} classe
VAL D'OINGT	Ecole maternelle Rue du 11 Novembre 1918 (Le Bois d'Oingt)	3118P	Création 3 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Rue du 11 Novembre 1918 (Le Bois d'Oingt)	0863N	Retrait 6 ^{ème} classe
VAULX EN VELIN	Ecole maternelle Angelina Courcelles	2272V	Retrait 9 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Federico Garcia Lorca	3571G	Création 16 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Henri Wallon	3534S	2 Créations (19 ^{ème} et 20 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Jean Vilar	3533R	Création 20 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Youri Gagarine	0164D	Création 19 ^{ème} classe
	Ecole primaire René Beauverie	4226U	Création 12 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Odette Cartailhac	4368Y	Création 9 ^{ème} classe élémentaire
VENISSIEUX	Ecole maternelle Saint-Exupéry	3900P	Retrait 7 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Jules Guesde	1186P	Création 8 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Henri Wallon	3021J	Retrait 7 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Centre	3514V	Création 20 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Jules Guesde	2882H	Création 14 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Max Barel	3156F	Retrait 20 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Le Charreard	3428B	Création 13 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Léo Lagrange	3326R	2 Créations (15 ^{ème} et 16 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Saint Exupéry	0163C	Création 13 ^{ème} classe
	Ecole primaire Charles Perrault	3852M	2 Créations (10 ^{ème} et 11 ^{ème} classes élémentaires)
	Ecole primaire Ernest Renan	0908M	Retrait 12 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Joliot Curie	3035Z	Création 15 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Flora Tristan	4259E	Création 16 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Louis Pasteur	3290B	Création 16 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Gabriel Péri	3034Y	Création 9 ^{ème} classe maternelle
	VILLEFRANCHE SUR SAÔNE	Ecole élémentaire Armand Chouffet	3458J
Ecole élémentaire Jean Macé		3586Y	Création 20 ^{ème} classe
Ecole primaire Pierre Montet		2861K	Retrait 4 ^{ème} classe maternelle
Ecole primaire Jean Bonthoux		3163N	Création 12 ^{ème} classe élémentaire
Ecole primaire Monnet Roland		1124X	Création 5 ^{ème} classe maternelle Retrait 10 ^{ème} classe élémentaire
VILLEURBANNE	Ecole maternelle Anatole France	1210R	Retrait 9 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Emile Zola	1207M	Retrait 8 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Jean Zay	1218Z	Retrait 9 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Lakanal	1206L	Retrait 4 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Nigritelle Noire	4301A	Retrait 7 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Saint Exupéry	2847V	Création 9 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Lakanal	0378L	Retrait 12 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Nigritelle Noire	3303R	Création 12 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Jean Zay	3084C	Retrait 15 ^{ème} classe

VILLEURBANNE (suite)	Ecole élémentaire Jules Guesde	3394P	Création 21 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Jules Ferry	2853B	Retrait 19 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Léon Jouhaux	2978M	Retrait 16 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Louis Pasteur	3042G	2 Créations (19 ^{ème} et 20 ^{ème} classes)
	Ecole primaire Simone Veil	4331H	Création 5 ^{ème} classe maternelle
	Ecole primaire Rosa Parks	4260F	Création 5 ^{ème} classe maternelle Création 8 ^{ème} classe élémentaire

II - FUSIONS D'ECOLES (avec direction unique) :

L'ARBRESLE maternelle Françoise Dolto (0691139N) et élémentaire André Lassagne (0690342X)

LYON 5EME maternelle Irène Joliot Curie (0691044K) et élémentaire Joliot Curie (0693385E)

LYON 6EME maternelle Pierre Corneille (0691031W) et élémentaire Pierre Corneille (0693030U)

III - CREATION D'ECOLE :

LYON 9EME Création d'une école primaire Montel (0694408S)

IV - SCISSIONS D'ECOLES :

GREZIEU LA VARENNE Scission de l'école primaire Georges Lamarque (0690738C) en deux écoles distinctes :
- l'école maternelle De la Voie Verte (0694414Y)
- l'école élémentaire Georges Lamarque (0690738C)

SAINT PRIEST Scission de l'école primaire Revaision (0693532P) en deux écoles distinctes :
- l'école maternelle Revaision (0694415Z)
- l'école élémentaire Revaision (0693532P)

V - SCOLARISATION DES ELEVES A BESOINS EDUCATIFS PARTICULIERS :

➤ **Référent (ERSH) :**

- Création d'un poste de référent implanté au collège Professeur Dargent à Lyon 3^{ème}

➤ **ULIS école :**

- **Transfert :**

- Transfert de l'ULIS de l'école primaire Albert Camus (0692976K) à l'école primaire Monnet Roland (0691124X) à Villefranche sur Saône

➤ **Postes d'enseignants spécialisés en établissements médico-éducatifs et hôpitaux :**

- **Créations :**

- Création d'un demi-poste d'enseignant spécialisé à l'IME Seguin à Lyon 3^{ème} (0692637S)

- Création d'un poste d'enseignant spécialisé à la Halte Montaberlet à Saint Priest (0694068X)

- Création d'un poste d'enseignant spécialisé pour l'ouverture d'une unité d'enseignement autisme en maternelle fonctionnant à l'école primaire Claudel-Dumontet de Villefranche sur Saône (0691123W)

- **Retraits :**

- Retrait d'un poste d'enseignant spécialisé à l'ITEP Clair'Joie à Saint Just d'Avray (0691833T)

- Retrait d'un poste d'enseignant spécialisé à l'ITEP Jean Fayard à Theizé (0691828M)

➤ **Postes UPE2A :**

• Créations :

- Création d'un demi-poste UPE2A à l'école primaire Joannès Masset à Lyon 9^{ème} (0694298X) qui complètera le demi-poste existant.
- Création d'un demi-poste UPE2A à l'école élémentaire Simone Signoret à Saint Priest (0690167G)
- Création d'un demi-poste UPE2A à l'école primaire Rosa Parks à Villeurbanne (0694260F)
- Création d'un demi-poste UPE2A à l'école élémentaire Léon Jouhaux à Villeurbanne (0692978M)

• Retraits :

- Retrait d'un demi-poste UPE2A à l'école élémentaire Les Cerisiers à Ecully (0692733W)
- Retrait du demi-poste UPE2A de l'école élémentaire Albert Camus à Lyon 5^{ème} (0693908Y)
- Retrait d'un demi-poste UPE2A à l'école élémentaire Victor Hugo à Saint Genis les Ollières (0692532C)
- Retrait du poste UPE2A itinérant (IEN Ecully-Lyon Duchère et Lyon Vaise-Tassin) rattaché à l'IEN ASH3 (0693020H)

• Transferts :

- Le poste UPE2A implanté à l'école élémentaire Robert Doisneau à Lyon 1^{er} (0691299M) est transféré à l'école élémentaire Diderot à Lyon 5^{ème} (0693708F)
- Le poste UPE2A implanté à l'école élémentaire Langevin-Jaurès à Pierre Bénite (0690326E) est transféré à l'école élémentaire Paul Eluard à Pierre Bénite (0693716P)
- Le poste UPE2A implanté à l'école primaire Charles Perrault à Vénissieux (0693852M) est transféré à l'école élémentaire Le Charréard à Vénissieux (0693428B)
- Le demi-poste UPE2A implanté à l'école élémentaire Ernest Renan A à Villeurbanne (0690382R) est transféré à l'école élémentaire Saint-Exupéry à Villeurbanne (0693563Y)

• Transformation de fonctionnement des postes :

- Le poste itinérant (Vaulx en Velin et Villeurbanne) rattaché à l'IEN ASH3 (0693020H) est implanté à l'école élémentaire Berthelot à Villeurbanne (0693738N)
- Le poste itinérant (0,5 Lyon 3^{ème} et 0,5 Villeurbanne) implanté à l'école primaire Montbrillant à Lyon 3^{ème} (0693993R) sera partagé 0,5 Lyon 3^{ème} et 0,5 Vaulx en Velin à la rentrée 2020

➤ **Postes poles ressources :** Créations de 2 postes :

- 0,5 pour la circonscription d'Ecully-Lyon Duchère
- 0,5 pour la circonscription de Neuville-Val de Saône
- 0,5 pour la circonscription de Lyon 4^{ème}-Caluire
- 0.5 pour la circonscription de Rillieux la Pape

➤ **RASED :**

• Changements de rattachement administratif :

Implantation du poste	Rattachement adm. Rentrée 2019		Rattachement adm. Rentrée 2020	
IEN	Ecole		Type de poste	Ecole
0692725M BELLEVILLE	0690946D	Elém. Route de Vallières à Saint Georges de Reneins	RASED Pédagogique	0692751R Elém. Rue des écoles à Saint Etienne des Oullières
0690176S LYON VAISE-TASSIN	0693621L	Prim. Le Barailon à Tassin la Demi Lune	Psychologue	0694370A Prim. Grange-Blanche à Tassin la Demi Lune

VI - PIAL :

Réorganisation académique des PIAL : suppression des décharges particulières octroyées aux directeurs à la rentrée 2019 (2 ETP)

VII - POSTES FLECHES « Langues Vivantes » :

- **Créations sur postes vacants :**
 - Élémentaire Louis Pasteur à Grigny (0693258S) - 1 poste fléché allemand
 - Maternelle Raoul Dufy à Lyon 1^{er} (0693202F) - 1 poste fléché allemand
 - Création d'un poste fléché allemand à l'école élémentaire Aveyron application à Lyon 1^{er} (0693632Y)
 - Maternelle Cavenne à Lyon 7^{ème} (0692499S) - 1 poste fléché anglais pour projet EMILE
 - Création d'un poste fléché anglais à l'école primaire Les Grillons application à Lyon 9^{ème} (0690413Z) pour la section internationale
 - Création de 2 postes fléchés anglais à l'école élémentaire Jean Zay à Lyon 9^{ème} (0693418R) pour projet EMILE
 - Création de 2 postes fléchés anglais à l'école élémentaire Saint Fortunat à St Didier au Mont d'Or (0691254N) pour projet EMILE
- **Retraits de postes fléchés :**
 - Primaire Victor Basch à Caluire et Cuire (0693841A) - 2 postes fléchés allemand
 - Élémentaire Reverchon à Couzon au Mont d'Or (0692826X) - 2 postes fléchés allemand

VIII – CLASSE PASSERELLE :

Le poste de la classe passerelle de l'école maternelle Alain Fournier à Lyon 8^{ème} (0694213E) créé à titre provisoire à la rentrée 2014 fonctionnera avec un poste définitif à compter de la rentrée 2020.

IX - Brigade REP+ :

Suite à la redéfinition des missions des postes de brigade REP+, les 103 postes sont redéployés au sein de la brigade départementale de remplacement.

X - Poste de conseiller pédagogique :

- Création d'un poste de conseiller pédagogique départemental éducation prioritaire

69_Präf_Präfecture du Rhône

69-2020-07-16-002

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant agrément en qualité de médecin(s) consultant au
sein de la commission médicale primaire,

*Agrément des médecins en commission compétent pour les visites médicales en matière de permis
de conduire*

chargé(s) d'apprécier l'aptitude à la conduite des

conducteurs ou des candidats

au permis de conduire

Lyon, le 16 juillet 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant agrément en qualité de médecin(s) consultant au sein de la commission médicale primaire,
chargé(s) d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats
au permis de conduire

Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route, et notamment les articles L. 223-5, L. 224-14, R. 221-10 à R. 221-14-1, R.221-19 et R.224-12, R.224-21 à R.224-23, R. 226-1 à R. 226-4 ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment ses articles 5 à 8;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à délivrance du permis de conduire de validité limitée ;

VU la circulaire interministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU la fin d'activité professionnelle du Dr Claude SIMONET en date du 26 juin 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le responsable des missions départementales de proximité ;

ARRETE

Article 1

Il est mis fin à l'agrément en commission médicale primaire du Docteur Claude SIMONET.

Article 2

La liste départementale des médecins consultant au sein de la commission médicale primaire et chargés d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire est modifiée en conséquence. Elle est jointe en annexe au présent arrêté.

Article 3

Le directeur du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire – responsable des missions départementales de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous- préfet, secrétaire général adjoint,

Clément VIVÈS

ANNEXE

Liste des médecins agréés en commission médicale primaire du département du Rhône (page 1/2)

NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE
ALBERTINI	Sylvie	322, avenue Berthelot 69008 LYON	04 78 74 06 57
AMOROS	Thomas	8, chemin de l'Atelier 69330 JONS	04 26 59 69 26
AMPRINO	Jean-Jacques	391, rue Brillat Savarin 01000 SAINT DENIS LES BOURG	06 62 53 51 38
ANDONIAN	Alexandra	39, rue de la République 69680 CHASSIEU	04 78 49 01 08
ANNIC	Jean-Marie	6 bis, rue Pierre Dugelay 69250 NEUVILLE SUR SAONE	04 78 91 41 36
BADIN	Eric	12, rue Victor Hugo 69250 NEUVILLE-SUR-SAÔNE	04 78 91 32 43
BAKRI	Marc	18, cours Gambetta 69007 LYON	04 78 69 46 27
BLANC	Ludovic	17, rue Neuve 69400 GLEIZE	04 74 68 36 20
BOTA	Sebastien	2-4, impasse des Grandes Terres 69340 FRANCHEVILLE	04 78 34 61 22
COCHE	Pascal	138, boulevard de la Croix-Rousse 69001 LYON	04 78 27 14 77
COCOZZA	Roland	11, rue Simon Buisson 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR	04 37 49 99 42
COUDURIER	Stephan	39, rue d'Anse 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE	04 74 65 33 39
DE MONTGRAND	Olivier	29, quai Saint Antoine 69002 LYON	04 72 40 99 36
ESTEBANEZ	Gilles	7, rue de l'Église 69480 MORANCE	04 78 43 06 50
FERRER	Jean-Francois	61, route de Genas 69100 VILLEURBANNE	06 17 27 43 32
GENTHIALON	Guillaume	17, rue Neuve 69400 GLEIZE	04 74 68 36 20
GIORGIO	Marie-Thérèse	AGEMETRA 15, avenue Auguste Wissel 69250 NEUVILLE SUR SAONE	07 60 74 14 07
GUEZ	Charles-Henri	55 avenue Valioud 69110 SAINTE FOY LES LYON	04 78 25 00 03
HIVERT	Patrick	43 rue auguste comte 69002 LYON	04 78 37 82 33
JOURDAIN	Jean-Jacques	6 rue de la Martinière 69001 LYON	04 78 27 31 90
LAFFAY	André	304, rue Garibaldi 69007 LYON	04 72 73 17 55
LEMHOUER	Jaouad	5, rue Gaston Bachelard 69120 VAULX-EN-VELIN	04 78 80 65 80
MASSON	Pierre	1 bis, place des Croix 42410 PELUSSIN	04 74 54 00 71
MIELE	Pascal	40, place de l'Église 69830 SAINT GEORGES DE RENEINS	04 74 67 64 77
MORAND	Jean-Pierre	72, rue Centrale 69960 CORBAS	04 72 50 48 12
MORETTON	Lucien	12, rue Carnot 69190 SAINT FONTS	04 78 70 94 32
MUZELLE	Véronique	264, Alphonsine Courajod 69460 BLACE	04 74 07 05 36
PONT	Jean-Claude	8, cours Eugénie 69003 LYON	04 78 54 77 32
POTENCIER	Benjamin	72, rue Pierre Vincendon 38110 LA TOUR DU PIN	04 74 97 08 65
PREVAUTEL	Pierre-Robert	2, rue des Charmettes 69100 VILLEURBANNE	04 78 89 81 00
REBATTU	Francois	14 rue chapeau rouge 69009 LYON	04 78 83 69 37
ROZAND	Guy	Clinique du Parc - 155 ter, boulevard de Stalingrad 69006 LYON	04 72 44 87 76
SIMIAN	Myriam	86, rue de Saint-Cyr 69009 LYON	04 78 83 78 32

Liste des médecins agréés en commission médicale primaire du département du Rhône (page 2/2)

SOUTERENE	Marie-Pierre	215, rue André Philip 69421 LYON CEDEX 03	04 72 84 54 91
SOYRIS	Bruno	19 bis rue bertrange imeldange 69390 VOURLES	04 78 05 29 43
THEVENARD	Eric	Place du 8 Mai 1945 69270 FONTAINES SAINT MARTIN	04 78 22 24 88

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-07-16-001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant agrément en qualité de médecin(s) consultant hors

commission médicale,

Agrément des médecins compétents en cabinet libéral pour les visites médicales en matière de
chargé(s) d'apprécier l'aptitude à la conduite des

conducteurs ou des candidats

au permis de conduire



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 16 juillet 2020

Préfecture

Missions départementales
de proximité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant agrément en qualité de médecin(s) consultant hors commission médicale,
chargé(s) d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats
au permis de conduire

Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route, et notamment les articles L. 223-5, L. 224-14, R. 221-10 à R. 221-14-1, R.221-19 et R.224-12, R.224-21 à R.224-23, R. 226-1 à R. 226-4 ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment ses articles 5 à 8;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à délivrance du permis de conduire de validité limitée ;

VU la circulaire interministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU la fin d'activité professionnelle du Dr Claude SIMONET en date du 26 juin 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le responsable des missions départementales de proximité ;

ARRETE

Article 1

Il est mis fin à l'agrément hors commission médicale primaire du Docteur Claude SIMONET.

Article 2

La liste départementale des médecins consultant hors commission médicale primaire et chargés d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire est modifiée en conséquence. Elle est jointe en annexe au présent arrêté.

Article 4

Le directeur du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire – responsable des missions départementales de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous- préfet, Secrétaire général adjoint,

Clément VIVÈS

ANNEXE

Liste des médecins agréés en cabinet libéral hors commission du département du Rhône (page 1/2)

NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE
ALBERTINI	Sylvie	322, avenue Berthelot 69008 LYON	04 78 74 06 57
ALESANDRU	Luminita	49, avenue de la République 69160 TASSIN LA DEMI LUNE	09 86 71 29 58
AMOROS	Thomas	8, chemin de l'Atelier 69330 JONS	04 26 59 69 26
ANDONIAN	Alexandra	39, rue de la République 69680 CHASSIEU	04 78 49 01 08
ANNIC	Jean-Marie	6 bis, rue Pierre Dugelay 69250 NEUVILLE SUR SAONE	04 78 91 41 36
BADIN	Eric	12, rue Victor Hugo 69250 NEUVILLE-SUR-SAÔNE	04 78 91 32 43
BAKRI	Marc	18, cours Gambetta 69007 LYON	04 78 69 46 27
BLANC	Ludovic	17, rue Neuve 69400 GLEIZE	04 74 68 36 20
BOTA	Sebastien	2-4, impasse des Grandes Terres 69340 FRANCHEVILLE	04 78 34 61 22
CARETTE	DENIS	3, rue du Puits de la Chaleur 69210 L'ARBRESLE	04 74 26 90 20
COUDURIER	Stephan	39, rue d'Anse 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE	04 74 65 33 39
DE MONTGRAND	Olivier	29, quai Saint Antoine 69002 LYON	04 72 40 99 36
DUVAL	Jean-Jacques	3, place Fontaine 69430 BEAUJEU	04 72 75 61 40
ESTEBANEZ	Gilles	7, rue de l'Église 69480 MORANCE	04 78 43 06 50
FERRER	Jean-Francois	61, route de Genas 69100 VILLEURBANNE	06 17 27 43 32
GENTILE	Francois	99, avenue Jean Mermoz 69008 LYON	04 78 74 04 71
GUEZ	Charles-Henri	55 av valiod 69110 SAINTE FOY LES LYON	04 78 25 00 03
GENTHALON	Guillaume	17, rue Neuve 69400 GLEIZE	04 74 68 36 20
GUILLAUD-BATAILLE	Norbert	72, rue Pierre Vincendon 38110 LA TOUR DU PIN	04 74 97 08 65
HACHICHI	Ruchdi	20, allée André Malraux 69140 RILLIEUX-LA-PAPE	04 78 88 17 51
HIVERT	Patrick	43 rue auguste comte 69002 LYON	04 78 37 82 33
HOSSA	Georges	43, rue de la République 69170 TARARE	04 74 05 20 30
JOURDAIN	Jean-Jacques	6 rue de la Martinière 69001 LYON	04 78 27 31 90
KONIECZNY	Johan	Cabinet médical du Grand Lemps 12, avenue de la Paix 38110 LA TOUR DU PIN	04 71 97 46 81
LEMHOUER	Jaouad	5, rue Gaston Bachelard 69120 VAULX-EN-VELIN	04 78 80 65 80
LIENARD	Sophie	38, rue Jean Jaurès 69740 GENAS	04 78 90 39 13
LYSAKOWSKI	Jean-Louis	151, avenue du Maréchal de Saxe 69003 LYON	04 78 72 04 21
MANTOUT	François	6, rue du Général Leclerc 42100 SAINT ETIENNE	04 77 57 00 67
MASSON	Pierre	1 bis, place des Croix 42410 PELUSSIN	04 74 54 00 71
MIELE	Pascal	40, place de l'Église 69830 SAINT GEORGES DE RENEINS	04 74 67 64 77
MORAND	Jean-Pierre	72, rue Centrale 69960 CORBAS	04 72 50 48 12
MORETTON	Lucien	12, rue Carnot 69190 SAINT FONTS	04 78 70 94 32

Liste des médecins agréés en cabinet libéral hors commission du département du Rhône (page 2/2)

MORITEL	Marc	37, avenue docteur Sérullaz 69670 VAUGNERAY	04 78 45 85 42
MOULART	Christelle	Centre Médical de l'Argentière – HTP Site de Bellevue 25, boulevard Pasteur 42100 SAINT-ETIENNE	04 77 12 74 85
MUZELLE	Véronique	264, Alphonsine Courajod 69460 BLACE	04 74 07 05 36
NABETH	Patrick	2, chemin Tony Garnier 69120 VAULX EN VELIN	04 72 04 16 17
PHILIBERT MINAIRE	Danièle	1, impasse de la Maréchalerie 42640 SAINT ROMAIN LA MOTTE	04 77 64 54 54
POTENCIER	Benjamin	72, rue Pierre Vincendon 38110 LA TOUR DU PIN	04 74 97 08 65
POUCHELON	Alban	9, place Saint Jean-Baptiste 38690 BIOL	04 74 92 22 40
PREVAUTEL	Pierre-Robert	2, rue des Charmettes 69100 VILLEURBANNE	04 78 89 81 00
REBATTU	Francois	14 rue chapeau rouge 69009 LYON	04 78 83 69 37
ROZAND	Guy	Clinique du Parc 155 ter, boulevard de Stalingrad 69006 LYON	04 72 44 87 76
SIMIAN	Myriam	86, rue de Saint-Cyr 69009 LYON	04 78 83 78 32
SOUTERENE	Marie-Pierre	215, rue André Philip 69421 LYON CEDEX 03	04 72 84 54 91
SOYRIS	Bruno	19 bis rue bertrange imeldange 69390 VOURLES	04 78 05 29 43
TALLON	Aïcha	76 avenue Edouard Millaud 69290 CRAPONNE	04 78 57 52 45
THEVENARD	Eric	Place du 8 Mai 1945 – 69270 FONTAINES SAINT MARTIN	04 78 22 24 88
THIEBAULT	Peggy	174, boulevard de la Croix-Rousse 69001 LYON	04 72 07 73 92
VACHET	MARIE France	69-71, rue Louis Blanc 69006 LYON	04 78 24 47 81
VOUZELLAUD	Bernard	215, rue André Philip 69421 LYON CEDEX 03	04 72 84 54 92
ZUSSY	Dorian	91, rue de Coise 69590 SAINT SYMPHORIEN SUR COIZE	04 78 48 48 09

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-07-16-003

Arrêté préfectoral du 16 juillet 2020 portant interdiction de manifestation dans des périmètres à Lyon le 18 juillet 2020

Article 1er : Les cortèges, défilés et rassemblements revendicatifs sont interdits le samedi 18 juillet 2020, de 8 h à 22h, à Lyon dans le périmètre délimité par la rue Serlin, la rue de Constantine, le quai de la Pêcherie, le quai Saint Antoine, le quai des Célestins, le quai Tilsitt, la rue Antoine de Saint-Exupéry, la chaussée Sud Bellecour, la place Antonin Poncet, le quai Gailleton, le quai Jules Courmont et le quai Jean Moulin.

Les rues Serlin et de Constantine, les quais Saint Vincent, de la Pêcherie, Saint Antoine, des Célestins, Tilsitt, Gailleton, Jean Moulin, ainsi que les places de la Comédie, Bellecour et Antonin Poncet sont exclus de ce périmètre.

Article 2 : Les cortèges, défilés et rassemblements revendicatifs sont interdits le samedi 18 juillet 2020, de 8 h à 22 h, à Lyon 2, rue Victor Hugo.

Préfecture

Lyon, le

Direction de la Sécurité et de la
Protection Civile

Bureau des polices administratives

ARRÊTÉ n°
portant interdiction de cortèges, défilés et rassemblements revendicatifs
à LYON le samedi 18 juillet 2020

Le préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1;

VU le code pénal, notamment ses articles 322-11-1, 431-3 et suivants et R.644-4;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-4 et suivants ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15 et suivants ;

VU le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2020-06-22-002 du 22 juin 2020 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle DUBÉE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU les appels à manifester sur les réseaux sociaux le samedi 18 juillet 2020 à Lyon ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.211-1 du code de la sécurité intérieure, sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable tous cortèges, défilés et rassemblements de personnes, et, d'une façon générale, toutes manifestations sur la voie publique ; qu'en application de l'article L.211-2 du même code, la déclaration est faite à Lyon à la préfecture du Rhône, trois jours francs au moins et quinze jours au plus avant la date de la manifestation ; qu'enfin en application de l'article L.211-4 du même code, si l'autorité administrative estime que la manifestation projetée est de nature à troubler l'ordre public, elle peut l'interdire par arrêté ;

CONSIDÉRANT que depuis le 17 novembre 2018, de nombreuses manifestations spontanées ou sommairement organisées se sont déroulées presque chaque samedi, au moyen d'appels sur les réseaux sociaux dans le centre-ville de Lyon; que la plupart de ces manifestations, qui n'ont fait l'objet d'aucune déclaration auprès des services de la préfecture comme la loi l'exige, ont été le théâtre d'affrontements violents avec les forces de l'ordre ;

CONSIDÉRANT notamment, que le samedi 7 mars 2020, 600 personnes manifestaient dans le cadre de l'acte 69 du mouvement des « gilets jaunes », parmi lesquelles de nombreux individus mobiles, radicalisés et très violents ; que les forces de l'ordre ont dû repousser les manifestants qui tentaient de pénétrer dans les périmètres interdits via la rue Gasparin ainsi que dans le Vieux-Lyon ;

CONSIDÉRANT que 300 « gilets jaunes » et « black blocs » parvenaient à pénétrer dans la rue Victor Hugo située dans le périmètre interdit, que dans cette rue de nombreuses dégradations étaient commises sur plusieurs banques, des boutiques, une bijouterie, que du mobilier urbain, des trottinettes, des poubelles et une cabane de chantier étaient incendiées,

CONSIDÉRANT que les forces de l'ordre subissaient des jets de projectiles et de mortiers, en plusieurs points de la place Bellecour, place Antonin Poncet, rue de la Barre et dans le quartier de la Guillotière nécessitant une réplique par l'utilisation de gaz lacrymogène, d'un camion lance à eau et de tirs de LBD ;

CONSIDÉRANT qu'au cours de la journée, 24 policiers et 3 manifestants étaient blessés et 7 personnes interpellées pour des jets de projectiles et de mortiers, outrages, crachats,...;

CONSIDÉRANT que le lundi 11 mai 2020, des « gilets jaunes » ont tenté de se rassembler sur la place des Terreaux et ont été dispersés par les forces de l'ordre ;

CONSIDÉRANT que le samedi 16 mai 2020, malgré l'interdiction de rassemblement de plus de 10 personnes, 50 manifestants étaient recensés sur la place Bellecour, 50 rue de la République et 150 à l'angle de la rue de la République et de la rue Ferrandière où des jets de projectiles ont eu lieu sur les forces de l'ordre ;

CONSIDÉRANT qu'au cours de la journée, 35 personnes ont été verbalisées pour non respect de l'interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes et 3 personnes interpellées ;

CONSIDÉRANT que la présence place Bellecour, le samedi 23 mai 2020, de manifestants dont six ont été verbalisés et un interpellé ;

CONSIDÉRANT que le samedi 30 mai 2020, une centaine de manifestants dont 30 gilets jaunes étaient regroupés quai Augagneur à Lyon ; qu'au surplus des comportements virulents ont été constatés, ainsi que des jets de pétards ou fumigènes ;

CONSIDÉRANT que le samedi 6 juin 2020, lors de la manifestation du collectif « I CAN'T BREATHE », des containers de verre ont été renversés et qu'il a été constaté des jets de projectiles à plusieurs reprises ; qu'au surplus 2 individus ont été interpellés, qu'une personne a été blessée avec une plaie ouverte à la tête et que les forces de l'ordre ont été contraintes de faire usage de moyens face à des manifestants vindicatifs et menaçants engendrant des blessés parmi les forces de l'ordre ;

CONSIDÉRANT que le dimanche 7 juin 2020, lors d'un rassemblement du mouvement « BLACK LIVES MATTER », 1 100 manifestants étaient réunis place Bellecour, que des slogans anti-police ont été proférés, qu'il a été fait des sommations pour dispersion, qu'il a été constaté des jets de projectiles, qu'il a été fait usage de moyens lacrymogènes ; qu'au surplus 2 policiers ont été blessés et que 2 individus ont été interpellés ;

CONSIDÉRANT que le samedi 13 juin 2020, lors de la manifestation non déclarée en préfecture du collectif « VERITE ET JUSTICE POUR MEHDI », une cinquantaine de manifestants prenaient la direction de la Cour d'Appel en empruntant le pont Bonaparte et en scandant des propos anti-police ; qu'au surplus 2 individus en possession de couteaux, de masques de ski et d'une bombe lacrymogène ont été interpellés et que des tags ont été tracés sur une façade du palais de justice ;

CONSIDÉRANT que le samedi 13 juin 2020, de nombreux jets de pétards ont été lancés, ainsi que des projectiles sur les forces de l'ordre ; qu'au surplus ces derniers ont été pris à partie et que des feux de poubelles ont été constatés , que dès lors des sommations ont été faites nécessitant l'utilisation du lanceur d'eau ;

CONSIDÉRANT que le samedi 13 juin 2020, des groupes de casseurs au niveau de la Poste, place Antonin Poncet et quai Gailleton ont pris des panneaux de travaux, ainsi que de barres de fer et se sont dirigés vers un hôtel luxueux situé à proximité en se montrant hostiles à l'encontre des forces de l'ordre ; qu'au surplus d'autres sommations ont été faites, que de nombreux projectiles ont été de nouveau lancés sur les policiers ; qu'il a été dénombré au total un blessé civil et 10 blessés parmi les policiers, ainsi que 5 interpellations ;

CONSIDÉRANT que le samedi 20 juin 2020, un cortège de 130 personnes appartenant au rassemblement « Soutien aux premiers de corvée » a scandé des slogans anti-police à plusieurs reprises, que des feux de poubelles ont été constatés ; qu'au surplus des jets de projectiles ont été lancés contre les forces de l'ordre et qu'une dizaine de verbalisations ont été établies pour rassemblement dans un périmètre non autorisé, qu'il a été dénombré une interpellation;

CONSIDÉRANT que le dimanche 21 juin 2020, 200 personnes appartenant au rassemblement «Mouvement en mémoire de la mort de Steve Maia Canico », manifestation non déclarée, ont scandé des slogans anti-police à plusieurs reprises, qu'un produit colorant rouge a été déversé dans l'eau d'un bassin sur les berges, que des tirs de chandelle et de feu d'artifice ont été constatés, ainsi que l'usage de fumigène, que des feux de poubelle ont été également constatés; qu'au surplus une interpellation a été réalisée;

CONSIDÉRANT que par leur violence, leur caractère radical et répétitif, les agissements illégaux et violents survenus dans le cadre du mouvement dit des « gilets jaunes » ou dans le cadre du mouvement dit « BLM », excèdent le cadre de la liberté de manifestation et les désagréments qu'un mouvement revendicatif peut entraîner, de manière générale, à l'égard des usagers ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que dans ce cadre elle se doit de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir tant la commission d'infractions pénales que les troubles à l'ordre public ;

CONSIDÉRANT que les effectifs des forces de l'ordre ne sauraient durablement être distraits des autres missions qui leur incombent, notamment la prévention de la menace terroriste toujours très prégnante ;

CONSIDÉRANT que le centre-ville de Lyon qui constitue un pôle d'attraction pour un important public et présente de nombreuses vulnérabilités ne constitue pas un site approprié pour une manifestation non déclarée ou un regroupement de personnes revendicatives; que ceux-ci pourraient entraîner pour les autres nombreux utilisateurs du centre-ville, notamment des touristes et des chalands en période de soldes organisées du 15 juillet au 11 août 2020, des risques de blessures en cas d'affrontements entre les manifestants et les forces de l'ordre;

CONSIDÉRANT que le centre-ville de Lyon est facilement accessible par plusieurs modes de transport en commun et peut générer des déplacements significatifs de la population avec ses nombreux commerces dont la réouverture est autorisée depuis le 11 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT l'urgence sanitaire à mettre en œuvre les moyens de nature à éviter une nouvelle propagation de la pandémie et notamment en évitant tout ce qui peut conduire à des brassages importants de population, ce qui est le cas d'un rassemblement ou d'un cortège dans le centre-ville de Lyon;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, l'interdiction de manifester sur les secteurs concernés et mentionnés à l'article 1^{er} est seule de nature à prévenir efficacement et de manière proportionnée les troubles à l'ordre public et dans l'objectif de santé publique à éviter les regroupements de personnes de nature à favoriser la propagation du virus covid-19 ;

SUR PROPOSITION de Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1er : Les cortèges, défilés et rassemblements revendicatifs sont interdits le samedi 18 juillet 2020, de 8 h à 22h, à Lyon dans le périmètre délimité par la rue Serlin, la rue de Constantine, le quai de la Pêcherie, le quai Saint Antoine, le quai des Célestins, le quai Tilsitt, la rue Antoine de Saint-Exupéry, la chaussée Sud Bellecour, la place Antonin Poncet, le quai Gailleton, le quai Jules Courmont et le quai Jean Moulin.

Les rues Serlin et de Constantine, les quais Saint Vincent, de la Pêcherie, Saint Antoine, des Célestins, Tilsitt, Gailleton, Jean Moulin, ainsi que les places de la Comédie, Bellecour et Antonin Poncet sont exclus de ce périmètre.

Article 2 : Les cortèges, défilés et rassemblements revendicatifs sont interdits le samedi 18 juillet 2020, de 8 h à 22 h, à Lyon 2, rue Victor Hugo.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté peut faire l'objet des sanctions prévues par les dispositions pénales.

Article 4 : Cet arrêté fera l'objet, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage dans les locaux de la préfecture du Rhône, ainsi qu'aux abords immédiats des périmètres énoncés à l'article 1er. Il sera porté à la connaissance du public par tout moyen de publicité adaptée. Un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République.

Article 5 : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité, le Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône et le maire de Lyon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le

Le préfet,

Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai maximal de deux mois suivant la publication au RAA

69_Präf_Präfecture du Rhône

69-2020-07-10-010

arrêté préfectoral portant habilitation à la SARL
INTENCITÉ, n° d'immatriculation 531 498 830 RCS

Paris,

arrêté préfectoral portant habilitation à la SARL INTENCITÉ, n° d'immatriculation 531 498 830
en application du III de l'article L. 752-6 du Code de
RCS Paris,

en application du III de l'article L. 752-6 du Code de commerce



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Mabrouka BOURARA
Tél. : 04 72 61 61 10
Courriel : mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr
Affaire suivie par : Hugo ILUNGA NGELEKA
Tél. : 04 72 61 66 16
Courriel : hugo.ilunga-ngeleka@rhone.gouv.fr
Affaire suivie par : Anissa REJILI
Tél. : 04 72 61 61 12
Courriel : anissa.rejili@rhone.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL

n°

du **10 juillet 2020**

portant habilitation à la SARL INTENCITÉ, n° d'immatriculation 531 498 830 RCS Paris,
en application du III de l'article L.752-6 du Code de commerce

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Vu la demande d'habilitation enregistrée le 1^{er} avril 2020, sous le n° 69.2020.5, présentée par la SARL INTENCITÉ, 33 cité industrielle – 75011 Paris ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 60 60 (coût d'un appel local)

Sur la proposition de la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

Arrête :

Article 1^{er} – L'habilitation prévue au III de l'article L.752-6 du Code de commerce est accordée à la SARL INTENCITÉ, située 33 cité industrielle à Paris (75011).

Article 2 - Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département du Rhône.

Article 3 - Toute modification de cette habilitation conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en préfecture du Rhône.

Article 4 - L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-6-1 du Code de commerce, à savoir :

- ne pas avoir fait l'objet, ni aucun de ses représentants légaux ou salariés, d'une condamnation correctionnelle ou criminelle, prononcée par une juridiction française ou étrangère, pour une infraction relative à la corruption ou au trafic d'influence, à des détournements, escroqueries ou extorsions au sens du Code pénal ;

- justifier des moyens et outils de collecte et d'analyse des informations relatives aux effets d'un projet sur l'animation et le développement économique des centres-villes des communes de la zone de chalandise et sur l'emploi à l'échelle de cette même zone ;

- justifier que les personnes physiques par lesquelles ou sous la responsabilité desquelles est réalisée l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 sont titulaires d'un titre ou diplôme visé ou homologué de l'enseignement supérieur d'un niveau égal ou supérieur au niveau 3 au sens des dispositions du Code du travail relatives au cadre national des certifications professionnelles sanctionnant une formation juridique, économique, comptable ou commerciale ou d'un diplôme étranger d'un niveau comparable.

Article 5 - Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision.

Article 6 - La Préfète, Secrétaire générale de la préfecture, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le sous-préfet
Secrétaire général adjoint

Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-07-10-011

arrêté préfectoral portant habilitation à la SARL LE
MANAGEMENT DES LIENS, n° d'immatriculation 494
702 368 RCS Marseille,

*arrêté préfectoral portant habilitation à la SARL LE MANAGEMENT DES LIENS, n°
d'immatriculation 494 702 368 RCS Marseille,
en application du III de l'article L. 752-6 du Code de
commerce*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Mabrouka BOURARA
Tél. : 04 72 61 61 10
Courriel : mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr
Affaire suivie par : Hugo ILUNGA NGELEKA
Tél. : 04 72 61 66 16
Courriel : hugo.ilunga-ngeleka@rhone.gouv.fr
Affaire suivie par : Anissa REJILI
Tél. : 04 72 61 61 12
Courriel : anissa.rejili@rhone.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL

n°

du **10 juillet 2020**

portant habilitation à la SARL LE MANAGEMENT DES LIENS, n° d'immatriculation 494 702
368 RCS Marseille,
en application du III de l'article L.752-6 du Code de commerce

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de
l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 60 60 (coût d'un appel local)

Vu la demande d'habilitation enregistrée le 12 février 2020, sous le n° 69.2019.24, présentée par la SARL LE MANAGEMENT DES LIENS, 45 cours Gouffe – 13006 Marseille ;

Sur la proposition de la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

A r r ê t e :

Article 1^{er} – L'habilitation prévue au III de l'article L.752-6 du Code de commerce est accordée à la SARL LE MANAGEMENT DES LIENS, située 45 cours Gouffe à Marseille (13006).

Article 2 - Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département du Rhône.

Article 3 - Toute modification de cette habilitation conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en préfecture du Rhône.

Article 4 - L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-6-1 du Code de commerce, à savoir :

- ne pas avoir fait l'objet, ni aucun de ses représentants légaux ou salariés, d'une condamnation correctionnelle ou criminelle, prononcée par une juridiction française ou étrangère, pour une infraction relative à la corruption ou au trafic d'influence, à des détournements, escroqueries ou extorsions au sens du Code pénal ;

- justifier des moyens et outils de collecte et d'analyse des informations relatives aux effets d'un projet sur l'animation et le développement économique des centres-villes des communes de la zone de chalandise et sur l'emploi à l'échelle de cette même zone ;

- justifier que les personnes physiques par lesquelles ou sous la responsabilité desquelles est réalisée l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 sont titulaires d'un titre ou diplôme visé ou homologué de l'enseignement supérieur d'un niveau égal ou supérieur au niveau 3 au sens des dispositions du Code du travail relatives au cadre national des certifications professionnelles sanctionnant une formation juridique, économique, comptable ou commerciale ou d'un diplôme étranger d'un niveau comparable.

Article 5 - Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision.

Article 6 - La Préfète, Secrétaire générale de la préfecture, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le sous-préfet
Secrétaire général adjoint

Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-07-10-009

arrêté préfectoral portant habilitation à la société à
responsabilité limitée IMPLANT' ACTION,

n° d'immatriculation 439 379 363 RCS Lille Métropole

*arrêté préfectoral portant habilitation à la société à responsabilité limitée IMPLANT' ACTION,
n° d'immatriculation 439 379 363 RCS Lille Métropole*

en application de l'article L.752-23 du Code de commerce



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Mabrouka BOURARA
Tél. : 04 72 61 61 10
Courriel : mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr
Affaire suivie par : Hugo ILUNGA NGELEKA
Tél. : 04 72 61 66 16
Courriel : hugo.ilunga-ngeleka@rhone.gouv.fr
Affaire suivie par : Anissa REJILI
Tél. : 04 72 61 61 12
Courriel : anissa.rejili@rhone.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL

n° du **10 juillet 2020**
portant habilitation à la société à responsabilité limitée IMPLANT'ACTION,
n° d'immatriculation 439 379 363 RCS Lille Métropole
en application de l'article L.752-23 du Code de commerce

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Vu la demande d'habilitation enregistrée le 30 mars 2020, sous le n° Conformite.69.2020.3, présentée par la société à responsabilité limitée IMPLANT'ACTION, 31 rue de la Fonderie – 59200 Tourcoing ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 60 60 (coût d'un appel local)

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

Arrête :

Article 1^{er} – L'habilitation prévue à l'article L.752-23 du Code de commerce est accordée à la société à responsabilité limitée IMPLANT'ACTION, située au 31 rue de la Fonderie à Tourcoing (59200) sous le n° Conformite.69.2020.3.

Article 2 - Ce numéro d'habilitation doit figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

Article 3 - Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département du Rhône.

Article 4 - Toute modification de cette habilitation conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en préfecture du Rhône.

Article 5 - L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-44-2 du Code de commerce, à savoir :

- ne pas avoir fait l'objet, ni aucun de ses représentants légaux ou salariés, d'une condamnation correctionnelle ou criminelle, prononcée par une juridiction française ou étrangère, pour une infraction relative à la corruption ou au trafic d'influence, à des détournements, escroqueries ou extorsions au sens du Code pénal ;

- justifier des moyens et outils de contrôle de la conformité d'un équipement commercial mentionné à l'article L.752-1 du Code de commerce à l'autorisation d'exploitation commerciale ou l'avis favorable délivré par une commission d'aménagement commercial en application des dispositions de l'article L. 752-6 du même code ;

- justifier que les personnes physiques par lesquelles ou sous la responsabilité desquelles est établi le certificat de conformité mentionné à l'article R.752-44-1 du Code de commerce sont titulaires d'un titre ou diplôme visé ou homologué de l'enseignement supérieur d'un niveau égal ou supérieur au niveau 3 au sens des dispositions du Code du travail relatives au cadre national des certifications professionnelles sanctionnant une formation juridique, économique, commerciale ou d'ingénierie, ou d'un diplôme étranger d'un niveau comparable.

Article 6 - Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision.

Article 7 - La Préfète, Secrétaire générale de la préfecture, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le sous-préfet
Secrétaire général adjoint

Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-07-10-008

arrêté préfectoral portant habilitation à la société à
responsabilité limitée SigmaPrisma Consultor LDA

arrêté préfectoral portant habilitation à la société à responsabilité limitée SigmaPrisma Consultor
n° d'immatriculation 515829684-PORTUGAL,
LDA
en application du III de l'article L.752-6 du Code de
commerce



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Mabrouka BOURARA
Tél. : 04 72 61 61 10
Courriel : mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr
Affaire suivie par : Hugo ILUNGA NGELEKA
Tél. : 04 72 61 66 16
Courriel : hugo.ilunga-ngeleka@rhone.gouv.fr
Affaire suivie par : Anissa REJILI
Tél. : 04 72 61 61 12
Courriel : anissa.rejili@rhone.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL

n°

du **10 juillet 2020**

portant habilitation à la société à responsabilité limitée SigmaPrisma Consultor LDA
n° d'immatriculation 515829684-PORTUGAL,
en application du III de l'article L.752-6 du Code de commerce

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 60 60 (coût d'un appel local)

Vu la demande d'habilitation enregistrée le 19 juin 2020, sous le n° 69.2020.4, présentée par la société à responsabilité limitée SigmaPrisma Consultor LDA, Rua Dr José Francisco Teixeira Azevedo N 8800 – 075 CONCEICAO – TAVIRA – PORTUGAL ;

Sur la proposition de la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

A r r ê t e :

Article 1^{er} – L'habilitation prévue au III de l'article L.752-6 du Code de commerce est accordée à la société à responsabilité limitée SigmaPrisma Consultor LDA, Rua Dr José Francisco Teixeira Azevedo N 8800 – 075 CONCEICAO – TAVIRA – PORTUGAL.

Article 2 - Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département du Rhône.

Article 3 - Toute modification de cette habilitation conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en préfecture du Rhône.

Article 4 - L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-6-1 du Code de commerce, à savoir :

- ne pas avoir fait l'objet, ni aucun de ses représentants légaux ou salariés, d'une condamnation correctionnelle ou criminelle, prononcée par une juridiction française ou étrangère, pour une infraction relative à la corruption ou au trafic d'influence, à des détournements, escroqueries ou extorsions au sens du Code pénal ;

- justifier des moyens et outils de collecte et d'analyse des informations relatives aux effets d'un projet sur l'animation et le développement économique des centres-villes des communes de la zone de chalandise et sur l'emploi à l'échelle de cette même zone ;

- justifier que les personnes physiques par lesquelles ou sous la responsabilité desquelles est réalisée l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 sont titulaires d'un titre ou diplôme visé ou homologué de l'enseignement supérieur d'un niveau égal ou supérieur au niveau 3 au sens des dispositions du Code du travail relatives au cadre national des certifications professionnelles sanctionnant une formation juridique, économique, comptable ou commerciale ou d'un diplôme étranger d'un niveau comparable.

Article 5 - Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision.

Article 6 - La Préfète, Secrétaire générale de la préfecture, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le sous-préfet
Secrétaire général adjoint

Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-07-10-007

Arrêté préfectoral portant habilitation à la société à
responsabilité limitée SigmaPrisma Consultor LDA

*Arrêté préfectoral portant habilitation à la société à responsabilité limitée SigmaPrisma
n° d'immatriculation 515829684-PORTUGAL,
Consultor LDA*

en application de l'article L.752-23 du Code de commerce



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Mabrouka BOURARA
Tél. : 04 72 61 61 10
Courriel : mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr
Affaire suivie par : Hugo ILUNGA NGELEKA
Tél. : 04 72 61 66 16
Courriel : hugo.ilunga-ngeleka@rhone.gouv.fr
Affaire suivie par : Anissa REJILI
Tél. : 04 72 61 61 12
Courriel : anissa.rejili@rhone.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL

n° du **10 juillet 2020**
portant habilitation à la société à responsabilité limitée SigmaPrisma Consultor LDA
n° d'immatriculation 515829684-PORTUGAL,
en application de l'article L.752-23 du Code de commerce

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 60 60 (coût d'un appel local)

Vu la demande d'habilitation enregistrée le 19 juin 2020, sous le n° Conformite.69.2020.2, présentée par la société à responsabilité limitée SigmaPrisma Consultor LDA, Rua Dr José Francisco Teixeira Azevedo N 8800 – 075 CONCEICAO – TAVIRA – PORTUGAL ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

Arrête :

Article 1^{er} – L'habilitation prévue à l'article L.752-23 du Code de commerce est accordée à la société à responsabilité limitée SigmaPrisma Consultor LDA, Rua Dr José Francisco Teixeira Azevedo N 8800 – 075 CONCEICAO – TAVIRA – PORTUGAL, sous le n° Conformite.69.2020.2.

Article 2 - Ce numéro d'habilitation doit figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

Article 3 - Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département du Rhône.

Article 4 - Toute modification de cette habilitation conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en préfecture du Rhône.

Article 5 - L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-44-2 du Code de commerce, à savoir :

- ne pas avoir fait l'objet, ni aucun de ses représentants légaux ou salariés, d'une condamnation correctionnelle ou criminelle, prononcée par une juridiction française ou étrangère, pour une infraction relative à la corruption ou au trafic d'influence, à des détournements, escroqueries ou extorsions au sens du Code pénal ;

- justifier des moyens et outils de contrôle de la conformité d'un équipement commercial mentionné à l'article L.752-1 du Code de commerce à l'autorisation d'exploitation commerciale ou l'avis favorable délivré par une commission d'aménagement commercial en application des dispositions de l'article L. 752-6 du même code ;

- justifier que les personnes physiques par lesquelles ou sous la responsabilité desquelles est établi le certificat de conformité mentionné à l'article R.752-44-1 du Code de commerce sont titulaires d'un titre ou diplôme visé ou homologué de l'enseignement supérieur d'un niveau égal ou supérieur au niveau 3 au sens des dispositions du Code du travail relatives au cadre national des certifications professionnelles sanctionnant une formation juridique, économique, commerciale ou d'ingénierie, ou d'un diplôme étranger d'un niveau comparable.

Article 6 - Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision.

Article 7 - La Préfète, Secrétaire générale de la préfecture, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le sous-préfet
Secrétaire général adjoint

Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-07-10-012

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine
funéraire Marbrerie Francis PILOT

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire Marbrerie Francis PILOT



PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO

Tél. : 04.72.61.61.29

Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL N°69-2020-07-10-
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'habilitation réceptionné en préfecture le 15 juin 2020 présenté par Monsieur Michel PILOT, gérant de la Sarl « MARBRERIE FRANCIS PILOT », pour l'établissement secondaire dont le nom commercial et l'enseigne sont « POMPES FUNEBRES RAPIN » situé 9 et 11 avenue du Souvenir, 69440 Mornant ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de la Sarl « MARBRERIE FRANCIS PILOT » dont le nom commercial et l'enseigne sont « POMPES FUNEBRES RAPIN » situé 9 et 11 avenue du Souvenir, 69440 Mornant, et dont le gérant est Monsieur Michel PILOT, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 20.69.0341, est fixée à six ans.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 10 juillet 2020

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,
signé : Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-07-10-013

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine
funéraire Marbrerie Francis PILOT

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire Marbrerie Francis PILOT



PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO

Tél. : 04.72.61.61.29

Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL N°69-2020-07-10-
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'habilitation réceptionné en préfecture le 15 juin 2020 complété le 07 juillet 2020, présenté par Monsieur Michel PILOT, gérant de la Sarl « MARBRERIE FRANCIS PILOT », pour l'établissement principal dont le nom commercial est « POMPES FUNEBRES VILLEURBANNAISES – POMPES FUNEBRES RAPIN – POMPES FUNEBRES DE FRANCE » et l'enseigne « POMPES FUNEBRES VILLEURBANNAISES, ESPACE FUNERAIRE VILLEURBANNAIS » situé 18 à 22 rue du Cimetière, 69100 Villeurbanne ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'établissement principal de la Sarl « MARBRERIE FRANCIS PILOT » dont le nom commercial est « POMPES FUNEBRES VILLEURBANNAISES – POMPES FUNEBRES RAPIN – POMPES FUNEBRES DE FRANCE » et l'enseigne « POMPES FUNEBRES VILLEURBANNAISES, ESPACE FUNERAIRE VILLEURBANNAIS » situé 18 à 22 rue du Cimetière, 69100 Villeurbanne. et dont le gérant est Monsieur Michel PILOT, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Gestion et utilisation des chambres funéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

.../...

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 20.69.0419, est fixée à six ans.

Article 3: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 10 juillet 2020

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,
signé : Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-07-10-016

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine
funéraire SAS ATL

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire SAS ATL



PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Lyon, le 10 juillet 2020

Affaire suivie par : Florence PATRICIO
Tél. : 04.72.61.61.29
Télécopie : 04.72.61.66.60
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL N°69-2020-07-10- PORTANT ABROGATION
DE L'ARRETE N° 69-2020-02-13-005 DU 13 FÉVRIER 2020
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-02-13-005 du 13 février 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire – sous le numéro 69.0624 – de la Sas « ATL » pour l'établissement secondaire situé 157 rue Léon Blum, 69100 Villeurbanne ;

Vu le courrier reçu le 07 juillet 2020 relatif à la cessation d'activité de cet établissement par la Sas « ATL » ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 69-2020-02-13-005 du 13 février 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire – sous le numéro 69.0624 – de la Sas « ATL » pour l'établissement secondaire situé 157 rue Léon Blum, 69100 Villeurbanne est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,
signé : Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-07-10-015

**Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine
funéraire PF MEDIPOLE LEON BLUM**

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire PF MEDIPOLE LEON BLUM



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations
Affaire suivie par : Florence PATRICIO
Tél. : 04.72.61.61.00
Télécopie : 04.72.61.66.60
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL N°69-2020-07-10-
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le dossier de demande d'habilitation réceptionné en préfecture le 25 mai 2020, complété le 06 juillet 2020, transmis par Monsieur Frédéric FERY, gérant de la Sarl « FINANCIERE LGR II », elle-même gérante de la Snc « LAO » pour l'établissement secondaire dont le nom commercial et l'enseigne sont « POMPES FUNEBRES MEDIPOLE LEON BLUM », situé 157 rue Léon Blum, 69100 Villeurbanne.

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de la Snc « LAO. » dont le nom commercial et l'enseigne sont « POMPES FUNEBRES MEDIPOLE LEON BLUM », situé 157 rue Léon Blum, 69100 Villeurbanne et dont le gérant est la Sarl « FINANCIERE LGR II », elle-même gérée par Monsieur Frédéric FERY, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière (en sous-traitance),
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation des chambres funéraires,
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil (en sous-traitance),
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémation (en sous-traitance).

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 20.69.0639, est fixée à un an.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 10 juillet 2020

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,
signé : Clément VIVÉS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-07-10-014

Arrêté préfectoral portant habilitation funéraire RCL
SERVICES

Arrêté préfectoral portant habilitation funéraire RCL SERVICES



PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO

Tél. : 04.72.61.61.29

Télécopie : 04.72.61.66.60

Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL N°69-2020-07-10-
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'habilitation réceptionné en préfecture le 17 février 2020 complété le 09 juillet 2020, présenté par Monsieur Denis LE MILLIER, autoentrepreneur, pour l'établissement principal situé 24 rue du 8 mai 1945, 69650 Quincieux, dont le nom commercial est « RCL SERVICES » ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Denis LE MILLIER, dont l'entreprise est située 24 rue du 8 mai 1945, 69650 Quincieux et dont le nom commercial est « RCL SERVICES », est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et exhumations.

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 20.69.0462, est fixée à un an.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 10 juillet 2020

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,
signé : Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-07-10-005

portant habilitation à la SAS CBRE Conseil &
Transaction, n°

d'immatriculation 433 951 282 RCS Paris,

portant habilitation à la SAS CBRE Conseil & Transaction
en application du III de l'article L.752-6 du Code de
n° d'immatriculation 433 951 282 RCS Paris,
en application du III de l'article L.752-6 du Code de commerce



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Mabrouka BOURARA
Tél. : 04 72 61 61 10
Courriel : mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr
Affaire suivie par : Hugo ILUNGA NGELEKA
Tél. : 04 72 61 66 16
Courriel : hugo.ilunga-ngeleka@rhone.gouv.fr
Affaire suivie par : Anissa REJILI
Tél : 04 72 61 61 12
Courriel : anissa.rejili@rhone.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL

n°

du **10 juillet 2020**

portant habilitation à la SAS CBRE Conseil & Transaction,
n° d'immatriculation 433 951 282 RCS Paris,
en application du III de l'article L.752-6 du Code de commerce

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Vu la demande d'habilitation enregistrée le 10 février 2020, sous le n° 69.2020.3, présentée par la SAS CBRE Conseil & Transaction, 76 rue de Prony – 75017 Paris ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 60 60 (coût d'un appel local)

Sur la proposition de la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

Arrête :

Article 1^{er} – L'habilitation prévue au III de l'article L.752-6 du Code de commerce est accordée à la SAS CBRE Conseil & Transaction, située 76 rue de Prony à Paris (75017).

Article 2 - Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département du Rhône.

Article 3 - Toute modification de cette habilitation conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en préfecture du Rhône.

Article 4 - L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-6-1 du Code de commerce, à savoir :

- ne pas avoir fait l'objet, ni aucun de ses représentants légaux ou salariés, d'une condamnation correctionnelle ou criminelle, prononcée par une juridiction française ou étrangère, pour une infraction relative à la corruption ou au trafic d'influence, à des détournements, escroqueries ou extorsions au sens du Code pénal ;

- justifier des moyens et outils de collecte et d'analyse des informations relatives aux effets d'un projet sur l'animation et le développement économique des centres-villes des communes de la zone de chalandise et sur l'emploi à l'échelle de cette même zone ;

- justifier que les personnes physiques par lesquelles ou sous la responsabilité desquelles est réalisée l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 sont titulaires d'un titre ou diplôme visé ou homologué de l'enseignement supérieur d'un niveau égal ou supérieur au niveau 3 au sens des dispositions du Code du travail relatives au cadre national des certifications professionnelles sanctionnant une formation juridique, économique, comptable ou commerciale ou d'un diplôme étranger d'un niveau comparable.

Article 5 - Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision.

Article 6 - La Préfète, Secrétaire générale de la préfecture, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le sous-préfet
Secrétaire général adjoint

Clément VIVÈS

69_Präf_Präfecture du Rhône

69-2020-07-10-006

portant habilitation à la société à responsabilité limitée

COGEM,

n° d'immatriculation 317 167 450 RCS Clermont-Ferrand

en application de l'article L.752-23 du Code de commerce

*portant habilitation à la société à responsabilité limitée COGEM,
n° d'immatriculation 317 167 450 RCS Clermont-Ferrand*

en application de l'article L.752-23 du Code de commerce



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Mabrouka BOURARA
Tél. : 04 72 61 61 10
Courriel : mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr
Affaire suivie par : Hugo ILUNGA NGELEKA
Tél. : 04 72 61 66 16
Courriel : hugo.ilunga-ngeleka@rhone.gouv.fr
Affaire suivie par : Anissa REJILI
Tél. : 04 72 61 61 12
Courriel : anissa.rejili@rhone.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL

n° du **10 juillet 2020**
portant habilitation à la société à responsabilité limitée COGEM,
n° d'immatriculation 317 167 450 RCS Clermont-Ferrand
en application de l'article L.752-23 du Code de commerce

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Vu la demande d'habilitation enregistrée le 4 juin 2020, sous le n° Conformite.69.2020.7, présentée par la société à responsabilité limitée COGEM, 6 D rue Hippolyte Mallet – 63130 Royat ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 60 60 (coût d'un appel local)

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

Arrête :

Article 1^{er} – L'habilitation prévue à l'article L.752-23 du Code de commerce est accordée à la société à responsabilité limitée COGEM, située au 6 D rue Hippolyte Mallet à Royat (63130) sous le n° Conformite.69.2020.7.

Article 2 - Ce numéro d'habilitation doit figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

Article 3 - Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département du Rhône.

Article 4 - Toute modification de cette habilitation conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en préfecture du Rhône.

Article 5 - L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-44-2 du Code de commerce, à savoir :

- ne pas avoir fait l'objet, ni aucun de ses représentants légaux ou salariés, d'une condamnation correctionnelle ou criminelle, prononcée par une juridiction française ou étrangère, pour une infraction relative à la corruption ou au trafic d'influence, à des détournements, escroqueries ou extorsions au sens du Code pénal ;

- justifier des moyens et outils de contrôle de la conformité d'un équipement commercial mentionné à l'article L.752-1 du Code de commerce à l'autorisation d'exploitation commerciale ou l'avis favorable délivré par une commission d'aménagement commercial en application des dispositions de l'article L. 752-6 du même code ;

- justifier que les personnes physiques par lesquelles ou sous la responsabilité desquelles est établi le certificat de conformité mentionné à l'article R.752-44-1 du Code de commerce sont titulaires d'un titre ou diplôme visé ou homologué de l'enseignement supérieur d'un niveau égal ou supérieur au niveau 3 au sens des dispositions du Code du travail relatives au cadre national des certifications professionnelles sanctionnant une formation juridique, économique, commerciale ou d'ingénierie, ou d'un diplôme étranger d'un niveau comparable.

Article 6 - Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision.

Article 7 - La Préfète, Secrétaire générale de la préfecture, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le sous-préfet
Secrétaire général adjoint

Clément VIVÈS

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-07-01-008

Décision de délégation de signature du Directeur
interrégional des services pénitentiaires
Auvergne-Rhône-Alpes, du 1er juillet 2020



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LYON**

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LYON
POUR LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 modifiée relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 modifié relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels du ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2006 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2018 portant nomination de **Monsieur Stéphane SCOTTO** en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon à compter du 8 décembre 2018 ;

DÉCIDE

Article 1 : délégation est donnée à **Madame Chrystelle CROISE**, directrice des services pénitentiaires, pour assurer l'intérim de cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Lyon-Corbas à compter du **1^{er} juillet 2020**.

Lyon, le **1^{er} JUIL. 2020**

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires
Auvergne-Rhône-Alpes,

Stéphane SCOTTO

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-07-01-009

Décision de délégation de signature du Directeur
interrégional des services pénitentiaires
Auvergne-Rhône-Alpes, du 1er juillet 2020

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LYON**

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LYON
POUR LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 modifiée relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 modifié relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels du ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2006 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2018 portant nomination de **Monsieur Stéphane SCOTTO** en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon à compter du 8 décembre 2018 ;

DÉCIDE

Article 1 : délégation est donnée à compter du 1^{er} juillet 2020 à **Mme Chrystelle CROISE**, directrice des services pénitentiaires, affectée aux fonctions de directrice par intérim à maison d'arrêt de Lyon-Corbas aux fins de signer, en son nom, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Lyon, le 1^{er} juillet 2020

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires
Auvergne-Rhône-Alpes,

Stéphane SCOTTO

CAT A

DJA – SG – DRH – DRAH	Directeurs, adjoints et attachés des structures dites « autonomes »		Autres CE, directeurs de SPIP, adjoints et attachés	Chefs de Dép., Chefs d'Unités	Décisions individuelles et administration des personnels de catégorie A
	1 ^{er} Niveau	2 ^{ème} Niveau			
Divers					
X	X	X	X		Décision portant attribution ou retrait de primes et indemnités (hors IFSE)
X					Attribution de la prime spécifiques d'installation et de l'indemnité particulière de sujétion ou d'installation
X	X	X			Décision accordant ou refusant la protection fonctionnelle
X	X	X	X		Signature des conventions avec les avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle
X	X	X	X	X	Notation/Évaluation
Congés					
X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X					Octroi d'un congé pour bilan de compétence
X					Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle
X	X	X			Octroi des congés pour formation syndicale
X	X				Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	X				Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X		Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement
X					Arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance d'invalidité
X	X	X			Imputation au service des maladies ou accidents
X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie
X					Octroi du congé parental et prolongation
X	X	X	X		Octroi du congé de paternité
X					Octroi du congé de présence parentale et prolongation
X	X	X			Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X					Octroi ou renouvellement de congés non rémunérés
X					Octroi des congés de représentation
X					Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
Organisation de service					
X	X	X	X		Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X				Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X					Autorisation de cure thermique
X	X	X	X		Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X		Décision retenue du 30ème
X					Mise en disponibilité de droit
X	X	X			Octroi d'un aménagement de poste
X					Validation des services pour la retraite

CP Ailon, CD Roanne, SPIP 69

MA Bonneville, CP Bourg-En-Bresse, MA Chambéry, EPM Rhône, CP Grenoble, MA Lyon, CP Moulins, CP Riom, CP St Quentin,
CP St Etienne, CP Valence, CP Villefranche/S, SPIP 38, SPIP 42

SPIP 01,03, 07-26, 43, 15-63, 73,74, MA Aurillac, Le Puy, Montluçon, Privas, CSL Lyon,

CAT B C

DIA – SG – DRH – DRAH	Directeurs, adjoints et attachés des structures dites « autonomes »		Autres CE, directeurs de SPIP, adjoints et attachés	Chefs de Dep, Chefs d'Unités, Référent Formation – Chefs de Pôle	Décisions individuelles et administration des personnels de catégorie B et C
	1 ^{er} Niveau	2 ^{ème} Niveau			
Divers					
X	X	X	X		Déclassement portant attribution ou retrait de primes et indemnités (hors IFSE)
X					Attribution de la PSI et de l'indemnité particulière de sujétion ou d'installation
X	X	X			Déclassement accordant ou refusant la protection fonctionnelle
X	X	X	X		Signature des conventions avec les avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle
X	X	X	X	X	Notation/Évaluation
X					Attribution d'un capital décès
Congés					
X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X					Octroi d'un congé pour bilan de compétence
X					Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle et réint. dans la même RA
X	X	X			Octroi des congés pour formation syndicale
X	X				Octroi ou renouvellement des congés de longue durée et réintégration dans la même RA
X	X				Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X		Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement
X					Mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congés ordinaires de maladie, CLM et CLD et réintégration dans la même RA
X					Arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance d'invalidité
X	X	X			Imputation au service des maladies ou accidents
X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie
X	X				Octroi du congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X		Octroi du congé de paternité
X	X				Octroi du congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même RA
X	X	X			Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X					Octroi ou renouvellement de congés non rémunérés
X					Octroi des congés de représentation
X					Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
Organisation de service					
X	X	X	X		Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X				Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X					Autorisation de cure thermale
X	X	X	X		Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X		Décision retenue du 30ème
X					Mise en disponibilité de droit
X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste
X					Validation des services pour la retraite
X					Prolongation au-delà de la limite d'âge
X					Admission à la retraite
Décisions spécifiques pour le personnel de surveillance					
X					Octroi de disponibilité sur autorisation et prolongation
X					Réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office
X					Proposition de titularisation
X					Discipline : sanctions pour l'avertissement et le blâme

CP Aiton, CD Roanne, SPIP 69

MA Bonneville, CP Bourg-En-Bresse, MA Chambéry, EPM Rhône, CP Grenoble, MA Lyon, CP Moulins, CP Riom, CP St Quentin, CP St Etienne, CP Valence, CP Villefranche/S, SPIP 38, SPIP 42

SPIP 01,03, 07-26, 43, 15-83, 73,74, MA Aurillac, Le Puy, Montluçon, Privas, CSL Lyon,

DIA – SG – DRH – DRAH	Directeurs, adjoints et attachés des structures dites « autonomes »		Autres CE, directeurs de SPIP, adjoints et attachés	Chefs de Dep, Chefs d'Unités, Réfèrent Formation – Chefs de Pôle	Décisions individuelles et administration des personnels contractuels
	1 ^{er} Niveau	2 ^{ème} Niveau			
Divers					
X					Conclusion ou renouvellement du contrat et engagement écrit de recrutement
X					Habilitation et retrait d'habilitation des personnels privés
X					Agrément des aumôniers et auxiliaires d'aumônerie et retrait d'agrément
X	X	X			Décision accordant ou refusant la protection fonctionnelle
X	X	X			Signature des conventions avec les avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle
X					Acceptation de démission
X					Fin de contrat ou d'agrément
X					Licencement
X					Licencement des agents en état d'incapacité de travail permanente ou définitivement inaptes à exercer leurs fonctions
X	X	X	X	X	Évaluation
Congés					
X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X					Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle et réintégration dans la même RA
X	X	X			Octroi des congés pour formation syndicale
X					Octroi d'un congé de grave maladie
X	X	X			Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X					Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement et sans traitement
X					Octroi du congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X		Octroi du congé de paternité
X					Octroi du congé de présence parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X					Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X					Octroi ou renouvellement de congés non rémunérés
Organisation de service					
X					Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X					Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X			Décision retenue du 30ème
X					Octroi d'un aménagement de poste pour invalidité
X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste pour grossesse

CP Alton, CD Roanne, SPIP 69

MA Bonneville, CP Bourg-En-Bresse, MA Chambéry, EPM Rhône, CP Grenoble, MA Lyon, CP Moulins, CP Riom, CP St Quentin,
CP St Etienne, CP Valence, CP Villefranche/S, SPIP 38, SPIP 42

SPIP 01,03, 07-26, 43, 15-83, 73,74, MA Aurillac, Le Puy, Montluçon, Privas, CSL Lyon,